

# GRIPPE - EMS - RECOMMANDATION DE PRISE EN CHARGE DES SYNDROMES GRIPPAUX SAISON 2021-2022

## INTRODUCTION

En cette période de la pandémie de SARS CoV2, la détection de la grippe chez la personne âgée devient une priorité, ceci d'une part pour éviter des flambées de cas dans les établissements par la mise en place d'un isolement et, d'autre part, pour la prise en charge thérapeutique antivirale afin d'éviter des complications nécessitant une prise en charge en soins aigus hospitaliers.

La grippe peut être très grave chez les personnes vulnérables, en particulier les personnes âgées du fait de leurs comorbidités (cardiaques, pulmonaires, rénales, métaboliques, immunologiques, etc.). Les complications et l'issue fatale sont fréquentes dans ce groupe de population.

Même si une majorité de cette population est vaccinée, il est à relever que l'efficacité vaccinale se situe entre 30-50%, d'où l'importance de poser un diagnostic précis de tout syndrome grippal durant la période hivernale et de mettre en place une prise en charge thérapeutique adéquate ainsi que des mesures de prévention pour éviter des flambées de cas chez les personnes institutionnalisées.

Signes cliniques du syndrome grippal

Les symptômes associés au syndrome grippal sont

- la fièvre mesurée de  $\geq 38\text{ C}^\circ$
- +/- associée à, une toux,
- +/- une cyanose,
- +/- un changement des expectorations,
- +/- des douleurs thoraciques.
- D'autres signes non spécifiques peuvent y être associés comme : état confusionnel aigu, céphalées, myalgies, malaise, maux de gorge, essoufflement.

Dans le contexte de pandémie COVID-19 actuelle, il est important de mettre en place toutes les mesures permettant d'éviter des flambées épidémiques COVID-19 et de grippe dans les établissements hébergeant une population âgée très à risque de complications graves nécessitant une hospitalisation.

## PRISE EN CHARGE

La prise en charge d'un syndrome grippal inclut :

- des mesures diagnostiques (recherche SARS-CoV2 et *Influenza* par PCR) ;
- des mesures thérapeutiques précoces à débiter **dans les 24h-48h** après le début des symptômes (antiviral) pour éviter les complications ;
- des mesures de prévention de la transmission (isolement en chambre et mesures additionnelles gouttelettes = MAG) pour casser les chaînes de transmission aussi bien chez les résidents que le personnel

### Mesures concernant le diagnostic, la thérapie et la prévention de la transmission

Les établissements concernés (EMS) mettent en place les mesures suivantes chez les personnes avec syndrome grippal. Les responsabilités médicales habituelles doivent être respectées.

- Le frottis peut faire l'objet d'une délégation de compétence
- Le traitement antiviral est prescrit par un médecin

### **Période avant circulation active des virus *Influenza***

#### **Frottis nasopharyngé séquencé**

- Recherche SARS-CoV2 (Test PCR)
- Mettre en place un isolement et des mesures additionnelles gouttelettes

#### *Si résultat PCR SARS-CoV2 négatif*

- Maintien de l'isolement et des mesures additionnelles gouttelettes
- Recherche Influenza (par test PCR) sur un nouveau frottis
- Si symptômes fortement évocateurs d'une grippe (fièvre > 38°) instaurer un traitement antiviral (Tamiflu®), sur OM, sans attendre le résultat

#### *Si le résultat PCR grippe se révèle négatif*

- arrêt du traitement antiviral (Tamiflu®) et levée des mesures additionnelles gouttelettes 24h après disparition des symptômes

#### *Si résultat PCR SARS-CoV2 **ou** grippe, positif*

- Maintien de l'isolement et des mesures additionnelles gouttelettes pour une durée minimale de 5 jours pour la grippe ou 5 jours minimum et 48 heures sans symptômes pour le SARS CoV2.

#### *Si le résultat PCR grippe est positif*

- poursuite du traitement antiviral (Tamiflu®) durant 5 jours

#### *Si le résultat PCR est positif pour SARS-CoV2 **et** Influenza*

- Maintien de l'isolement et des mesures additionnelles gouttelettes durant au minimum 5 jours et 48 heures sans symptômes
- Poursuite du traitement antiviral (Tamiflu®) durant 5 jours

### **Période dès circulation active des virus *Influenza***

#### **Frottis nasopharyngé simultané**

- Frottis nasopharyngé (2 frottis) à la recherche de SARS-CoV2 et *Influenza*
- Mettre en place un isolement et des mesures additionnelles gouttelettes

#### *Si résultat PCR SARS-CoV2 positif*

- Maintien de l'isolement et des mesures additionnelles gouttelettes durant au minimum 10 jours et 48 heures sans symptômes

#### *Si résultat PCR grippe positif*

- Introduction du traitement antiviral (Tamiflu®) durant 5 jours
- Maintien de l'isolement et des mesures additionnelles gouttelettes pour une durée minimale de 5 jours

#### **Remarque générale**

Le traitement antiviral (Tamiflu®) doit être instauré par le médecin dans les 48 heures après le début des symptômes pour obtenir une efficacité prouvée. L'administration du traitement antiviral au-delà de cette limite ne se justifie que dans des situations particulières (patients de soins intensifs, patient sous traitement immunosuppresseur, patients sous chimiothérapie aplasante).

## MESURES DE SURVEILLANCE

La surveillance des infections grippales permet non seulement d'améliorer la prise en charge individuelle mais également la prise en charge collective des personnes institutionnalisées. Cette surveillance ne concerne pas les cas d'infection COVID asymptomatique détectés lors d'investigation suite à la découverte d'un cas COVID ou lors de flambée épidémique COVID.

Les objectifs de la surveillance des infections grippales sont :

- d'évaluer le fardeau des infections grippales dans les établissements médico-sociaux du canton ;
- d'évaluer la prise en charge thérapeutique ;
- d'évaluer l'impact des mesures d'isolement et des mesures additionnelles gouttelettes en évitant des flambées de cas.

Les EMS sont tenus de compléter un questionnaire pour chaque infection grippale prouvée.

Les questionnaires de surveillance ([pdf](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/Questionnaire_grippe%20saisonn%C3%83re%20EMS_FINAL.pdf) ([https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/Questionnaire\\_grippe%20saisonn%C3%83re%20EMS\\_FINAL.pdf](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/Questionnaire_grippe%20saisonn%C3%83re%20EMS_FINAL.pdf))) ([word](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/Questionnaire_grippe%20saisonn%C3%83re%20EMS_FINAL.docx) ([https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/Questionnaire\\_grippe%20saisonn%C3%83re%20EMS\\_FINAL.docx](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/Questionnaire_grippe%20saisonn%C3%83re%20EMS_FINAL.docx))) sont à transmettre indépendamment, tout au long de la période, à l'adresse e-mail suivante [laetitia.qalla-widmer@chuv.ch](mailto:laetitia.qalla-widmer@chuv.ch) (<mailto:laetitia.qalla-widmer@chuv.ch>).

Une [intruction de travail](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/Instruction%20de%20travail-Surveillance%20grippe%20saisonn%C3%A8re%20en%20EMS%20IN.pdf) (<https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/Instruction%20de%20travail-Surveillance%20grippe%20saisonn%C3%A8re%20en%20EMS%20IN.pdf>) et une [affiche \(flyer\)](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/AFFICHE%20GRIPPE%20SAISONNIERE%20EN%20EMS.pdf) (<https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/AFFICHE%20GRIPPE%20SAISONNIERE%20EN%20EMS.pdf>) sont à disposition des personnes responsable de cette surveillance

## MESURES FINANCIÈRES

Le traitement antiviral de Tamiflu® n'étant pas remboursé par la LAMal, la Direction générale de la santé prend en charge le coût de ce traitement. L'établissement commande les traitements à sa pharmacie habituelle et règle les factures directement à cette dernière. L'établissement adresse une seule facture groupée à la Direction générale de la santé d'ici au 31.05.2022


(adresse : Office du médecin cantonal, Maladies transmissibles, Avenue des Casernes 2, 1014 Lausanne). Pour les institutions qui seraient en difficulté d'attendre jusqu'à la fin mai, et à titre exceptionnel, un envoi chaque mois est possible. Cette facture devra être accompagnée d'un décompte indiquant le nombre de traitements prescrits et leur coût pour 2021 et 2022.

## DIRECTIVE CANTONALE

- [Directive de prise en charge des syndromes grippaux en EMS](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/20211215%20Directive_prise_en_charge_syndromes_grippaux_personn_vigueur_d%C3%A8s_le_20_d%C3%A9cembre_2021.pdf) ([https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/20211215%20Directive\\_prise\\_en\\_charge\\_syndromes\\_grippaux\\_personn\\_vigueur\\_d%C3%A8s\\_le\\_20\\_d%C3%A9cembre\\_2021.pdf](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/20211215%20Directive_prise_en_charge_syndromes_grippaux_personn_vigueur_d%C3%A8s_le_20_d%C3%A9cembre_2021.pdf)) vigueur dès le **20 décembre 2021**.

**PIÈCE(S) JOINTE(S):**

---

 Directive prise en charge syndromes grippaux en EMS  
(<https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/Instruction%20de%20travail-Surveillance%20grippe%20saisonn%C3%A8re%20en%20EMS%20IN.docx>)

**Microorganismes et pathologies:**

Grippe saisonnière (influenza)

Nouveau coronavirus CoVID-19

Dernière mise à jour le 25/02/2022